



MODALITES DE PROMOTION ET RELEGATION SAISON 2021/2022

1. Promotion de 2ème ligue régionale en 2ème ligue interrégionale

- 1.1 Selon les modalités de la LA-ASF, **article 10/4/1**, saison 2021/2022, le champion neuchâtelois de 2ème ligue régionale est promu en 2ème ligue interrégionale.
- 1.2 Si le champion régional renonce à la promotion en 2ème ligue interrégionale, il doit en informer, par pli recommandé, le secrétariat de la L.A., case postale, 3000 Berne 15, avec copie au CC.A.N.F., dans **les 3 (trois) jours** qui suivent le dernier match de championnat.
- 1.3 **En cas de renonciation du champion et selon l'article 10/4/2, il peut être remplacé par l'équipe immédiatement classée après, c'est-à-dire le 2ème du groupe.**
- 1.4 **Si l'équipe championne renonce à sa promotion en 2ème ligue interrégionale, elle sera sanctionnée d'une amende de CHF 4'000.- (quatre mille) ainsi qu'un retrait de 6 points pour le prochain championnat. De plus, une pénalité de 50 points Fair-Play sera infligée audit club.**

2. Promotion de 3ème ligue en 2ème ligue régionale et relégation de 2ème ligue régionale en 3ème ligue

- 2.1 Lorsqu'il n'y a pas d'équipe neuchâteloise reléguée de 2ème ligue interrégionale en 2ème ligue régionale, **les deux dernières équipes** – respectivement classées 11ème et 12ème du groupe de 2ème ligue régionale **sont reléguées en 3ème ligue.**
Trois équipes de 3ème ligue seront promues en 2ème ligue, soit respectivement les deux équipes classées au 1er rang des groupes 1 et 2 ainsi que le vainqueur du match de barrage des équipes classées au 2ème rang des groupes 1 et 2 de 3ème ligue.
- 2.2 Lorsqu'**une équipe** (neuchâteloise) de 2ème ligue interrégionale est reléguée en 2ème ligue régionale, **les deux équipes** classées respectivement au 11ème et 12ème rang, du classement final de 2ème ligue régionale **sont reléguées** en 3ème ligue. **Les deux équipes de**

3^{ème} ligue, respectivement classées au 1^{er} rang de leur groupe **sont promues** en 3^{ème} ligue.

- 2.3 Lorsque **deux équipes** (neuchâteloises) de 2^{ème} ligue interrégionale sont reléguées en 2^{ème} ligue régionale, **les trois équipes** classées respectivement 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} du classement de 2^{ème} ligue régionale, **sont reléguées** en 3^{ème} ligue. **Les deux équipes** de 3^{ème} ligue, respectivement classées au 1^{er} rang de leur groupe **sont promues** en 2^{ème} ligue.

Généralités :

Si un champion de groupe de 3^{ème} ligue dispose déjà d'une équipe en 2^{ème} ligue, la promotion à la catégorie supérieure de jeu ne peut être retenue (une seule équipe par club en 2^{ème} ligue). Cependant, la participation à la finale régionale pour le titre de champion cantonal de 3^{ème} ligue reste valable. Le remplacement de l'équipe précitée est automatiquement reporté sur la meilleure équipe classée du groupe, dont le club n'a pas d'équipe en 2^{ème} ligue.

3. Promotion de 4^{ème} ligue en 3^{ème} ligue

- 3.1 Les trois champions de 4^{ème} ligue sont promus en 3^{ème} ligue. Une finale de 4^{ème} ligue sous forme de tournoi sera disputée pour la désignation du champion régional.

4. Promotion de 5^{ème} ligue en 4^{ème} ligue

- 4.1 Les **deux équipes** respectivement classées au 1^{er} et 2^{ème} rang du groupe de 5^{ème} ligue, **seront promues** en 4^{ème} ligue.

5. Relégations de 3^{ème} en 4^{ème} ligue

- 5.1 Si deux équipes (chiffre 2.1) de 2^{ème} ligue sont reléguées en 3^{ème} ligue, **deux équipes seront reléguées en 4^{ème} ligue**, respectivement les équipes classées 12^{ème} des groupes 1 et 2 de 3^{ème} ligue.
- 5.2 Si deux équipes (chiffre 2.2.) de 2^{ème} ligue sont reléguées en 3^{ème} ligue et qu'une équipe de 2^{ème} ligue inter est reléguée en 2^{ème} ligue **trois équipes seront reléguées en 4^{ème} ligue**, respectivement les équipes classées 12^{ème} des groupes 1 et 2 de 3^{ème} ligue ainsi que le perdant du match de barrage entre les équipes classées au 11^{ème} rang.
- 5.3 Lorsque deux équipes (chiffre 2.3) de 2^{ème} ligue inter sont reléguées en 2^{ème} ligue, **quatre équipes seront reléguées en 4^{ème} ligue**, respectivement les équipes classées, 11^{ème} et 12^{ème} des groupes 1 et 2 de 3^{ème} ligue.

6. Relégations de 4ème en 5ème ligue

Dès la saison 2022-2023, la 4^{ème} ligue sera formée de deux groupes de 12 équipes. Dès lors :

- 6.1 Lorsque **deux équipes** (chiffre 5.1) de 3ème ligue sont reléguées en 4ème ligue, **les équipes classées aux 10^{ème} et 9^{ème} rang des groupes 1, 2 et 3 sont reléguées en 5^{ème} ligue.** Une poule est organisée avec les équipes classées au 8^{ème} rang des 3 groupes. Le perdant est relégué en 5^{ème} ligue.
- 6.2 Si **trois équipes** (chiffre 5.2) de 3ème ligue sont reléguées en 4ème ligue, **les équipes classées aux 10^{ème} et 9^{ème} rang des groupes 1, 2 et 3 sont reléguées en 5^{ème} ligue.** Une poule est organisée avec les équipes classées au 8^{ème} rang des 3 groupes. Le gagnant reste en 4^{ème} ligue, les 2 perdants sont relégués en 5^{ème} ligue.
- 6.3 Si **quatre équipes** (chiffre 5.3) de 3ème ligue sont reléguées en 4ème ligue, **les équipes classées aux 10^{ème}, 9^{ème} et 8^{ème} rang des groupes 1, 2 et 3 sont reléguées en 5^{ème} ligue.**

7. Modalités en cas d'égalité

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes pour la désignation d'un champion de groupe, ou pour la désignation d'un relégué, le règlement de jeu de l'ASF, art. 48 classement est applicable, soit :

Pour établir le classement des équipes d'un groupe sont déterminants :

- le nombre de points acquis
- **le classement Fair-play**
- la meilleure différence de buts
- le plus grand nombre de buts marqués
- la différence de buts marqués dans les matches entre les équipes concernées qui sont en égalité de points
- le plus grand nombre de but marqués à l'extérieur

8. Obligation de promouvoir le football des juniors

Conformément aux articles 111 et suivants du Règlement de jeu de l'ASF, Les équipes **de 2ème ligue interrégionale** ont l'obligation d'avoir au minimum deux équipes juniors, dont au moins une de juniors D et une de C enregistrées sous le numéro du club. Soit au minimum 30 juniors D et / ou C pour le club dans un groupement. Pour Neuchâtel-Xamax M21, selon l'article 118, elle a l'obligation de participer avec une équipe dans chacun des championnats M-18, M-16 et M-15 du football d'élite des juniors.

Pour les équipes **de la deuxième ligue régionale** qui veulent accéder à la 2ème ligue interrégionale, elles doivent avoir durant toute la saison qui précède l'ascension au minimum deux équipes juniors dont au moins une de juniors D et une de football à 11 enregistrées sous le numéro du club ou au minimum 30 joueurs D et C qualifiés pour le club dans un groupement juniors.

Pour les équipes de 3ème ligue régionale qui veulent / peuvent accéder à la 2ème ligue régionale, elles ont l'obligation d'avoir une équipe junior de football à 11 A / B ou C enregistrée sous le no du club (18 joueurs) au début de la saison 2021-2022.

Pour les équipes reléguées de 2ème ligue interrégionale, elles ont l'obligation d'avoir une équipe junior de football à 11 A / B ou C enregistrée sous le no du club (18 joueurs) au début de la saison 2021-2022.

Dans le cas contraire et en absence d'une équipe inscrite, l'équipe(s) sera reléguée(s) automatiquement à la fin **de la saison 2021-2022 en 3ème ligue. Il en sera de même si l'équipe junior venait à être retirée en cours de saison.**

9. Cas non prévus

Si des cas non prévus dans les présentes modalités devaient surgir, ils seraient tranchés souverainement par le comité central de l'ANF.

Neuchâtel, août 2021

ANF Comité central